

PROCÈS-VERBAL DE LA **SÉANCE ORDINAIRE** DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL,
TENUE LUNDI **24 AOÛT 2026 À 19 H 00** AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU
CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

Monsieur **JEAN-FRANÇOIS MÉNARD**, conseiller du district 3
Madame **ANNIE BOUCHARD**, conseillère du district 4
Monsieur **GASTON DUCHESNE**, conseiller du district 5
Monsieur **GHISLAIN BOILY**, conseiller du district 6

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire,
Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRE ABSENT

Madame **ANNIE SIMARD**, conseillère du district 1
Monsieur **BERNARD BOULIANNE**, conseiller du district 2

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Gilles Gagnon, directeur général.
Monsieur Émilien Bouchard, greffier, agissant comme secrétaire de la présente
assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le
quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

26-08-298 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun
des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la
Loi ainsi que de sa publication sur le site internet de la Ville ;

CONSIDÉRANT la dispense de lecture accordée par les membres du conseil ;

**En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard,
appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des
conseiller(ère)s présent(e)s :**

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

ORDRE DU JOUR
Séance ordinaire
LUNDI LE 24 AOÛT 2026 À 19 H 00
AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL
(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une
séance ordinaire se tiendra le LUNDI 24 AOÛT 2026 à compter de 19h00 à l'endroit désigné, soit
au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

- 1- Adoption des procès-verbaux suivants :
 - a) Séance ordinaire du 8 juin 2026
 - b) Séance extraordinaire du 13 juillet 2026

D- RÈGLEMENT

- 1- Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement qui portera le numéro R933-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de plan d’urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but de modifier le tableau de compatibilité de l’aire d’affectation « agricole viable »
- 2- Adoption du projet de règlement R933-2026
- 3- Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement qui portera le numéro R934-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d’autoriser et de régir l’usage spécifique « industrie d’assaisonnements et de vinaigrettes »
- 4- Adoption du premier projet de règlement R934-2026
- 5- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2026-11 (1, rue des Fougères)
- 6- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2026-11
- 7- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2026-12 (30, rue du Domaine-des-Simard)
- 8- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2026-12
- 9- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2026-13 (rue Ambroise-Fafard, lot 6 067 446)
- 10- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2026-13
- 11- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2026-14 (63-A, rue Ambroise-Fafard)
- 12- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2026-14
- 13- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2026-15 (317, rang Saint-Gabriel de Pérou Nord)
- 14- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2026-15
- 15- Consultation publique portant sur la demande de dérogation mineure D2026-16 (rue du Trèfle, lots 6 464 764 et 6 464 765)
- 16- Adoption, s’il y a lieu, de la demande de dérogation mineure D2026-16

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- 1- Dépôt d’un procès-verbal de correction – résolution 25-10-383 | Habitations de la Lumière – servitude d’égout sanitaire en faveur de la Ville
- 2- Appui au projet de signalisation de l’UPA Charlevoix-Ouest visant la sensibilisation à la circulation de la machinerie agricole
- 3- Vision régionale des sentiers pédestres – adoption de la politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix
- 4- Projet supralocal « Place de l’étoile »
 - a) Confirmation du choix de l’emplacement
 - b) Signature des ententes avec la MRC
- 5- Entente de réaffectation d’un employé
- 6- SPCA de Charlevoix – paiement
- 7- Vente pour taxes – lot 4 002 447 – Autorisation de signature
- 8- Acceptation d’un don
- 9- Demande d’autorisation de passage – Boralex

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

SÉCURITÉ PUBLIQUE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 10- Demande de permis en zone PIIA :
 - a) Rue des Loups – lot 6 496 063
 - b) Rue du Noroît – lot 6 572 239
 - c) 116, rue Saint-Joseph

- 11- Sélection des projets dans le cadre de la relance du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPI) du ministère de la culture et des communications
- 12- Renouvellement des mandats de 3 membres au sein du CCU
- 13- Programme extraordinaire du MCCQ – Autorisation de paiement de la subvention – 53, rue Saint-Joseph

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

- 14- Tournoi de balle-donnée – 4 au 6 septembre
- 15- Marché de Noël 2025 – reddition de compte
- 16- Demande de fermeture de rue – Marché de Noël – Le Festif! de Baie-Saint-Paul
- 17- Couleurs et saveurs 2026 – autorisation de budget

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2026

H- LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2026

- 1- Lecture des comptes de 25 000 \$ et plus et adoption des comptes du mois de juillet 2026
- 2- Ratification des salaires versés en juillet 2026
- 3- Dépôt de la liste des amendements et transferts budgétaires
- 4- Rapport de délégation du directeur général

I- PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

J- QUESTIONS DU PUBLIC

K- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, CE 20^{ème} JOUR DU MOIS D’AOÛT DE L’ANNÉE 2026.

Émilien Bouchard
Greffier

ADOPTÉE

LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

26-08-299 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

ADOPTÉE

26-08-300 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026 par le greffier à chacun des membres du conseil conformément à la Loi ;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil déclare l’avoir reçu et en avoir pris connaissance ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 juillet 2026.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT

AVS 933 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D’UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R933-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE PLAN D’URBANISME DURABLE NUMÉRO R629-2015 DANS LE BUT DE MODIFIER LE TABLEAU DE COMPATIBILITÉ DE L’AIRE D’AFFECTATION « AGRICOLE VIABLE »

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R933-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de plan d’urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but de modifier le tableau de compatibilité de l’aire d’affectation « agricole viable ».

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R933-2026.

Par la suite et conformément à l’article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l’objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R933-2026 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R933-2026 est disponible sur demande pour les citoyens.

26-08-301 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R933-2026

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R629-2015 intitulé « Règlement de plan d’urbanisme durable » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU QU’EN vertu de la Loi sur l’Aménagement et l’Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications au règlement numéro R629-2015 ;

ATTENDU QU’UNE demande de modification réglementaire a été déposée afin que puisse s’établir dans le bâtiment du 822, boulevard Mgr-De-Laval, situé dans la zone AV-447 du plan de zonage (agricole viable), une petite entreprise locale d’assaisonnements et de vinaigrettes qui comprendra également un comptoir de vente et dégustation, ainsi que certains produits alimentaires à emporter ;

ATTENDU QUE la demande de modification réglementaire implique un amendement au Règlement de plan d’urbanisme durable R629-2015 pour fin de compatibilité aux objectifs de celui-ci ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d’Urbanisme a analysé la demande et recommande au Conseil d’accepter la demande de modification (résolution du CCU numéro 26-07-67) ;

ATTENDU QUE le Conseil, après avoir considéré les recommandations du CCU et du Service de l’urbanisme et du patrimoine, est en accord avec la demande de modification réglementaire ;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (**AVS 933**);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le projet règlement numéro R933-2026 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de plan d’urbanisme durable numéro R629-2015 dans le but de modifier le tableau de compatibilité de l’aire d’affectation « agricole viable » » est adopté.

QU’une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R933-2026 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d’adoption de ce règlement.

QU’une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du projet de règlement R933-2026 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

AVS 934 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D’UN PROJET DE RÈGLEMENT QUI PORTERA LE NUMÉRO R934-2026 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE R630-2015 AFIN D’AUTORISER ET DE RÉGIR L’USAGE SPÉCIFIQUE « INDUSTRIE D’ASSAISONNEMENTS ET DE VINAIGRETTES »

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne donne un avis de motion pour le projet de règlement qui portera le numéro R934-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R934-2015 afin d’autoriser et de régir l’usage spécifique « industrie d’assaisonnements et de vinaigrettes ».

Monsieur le conseiller Gaston Duchesne dépose le projet de règlement R934-2026.

Par la suite et conformément à l’article 356 de la *Loi sur les Cités et Villes*, Monsieur le Maire en fait la présentation en mentionnant l’objet du règlement ainsi que sa portée.

Ce règlement portera le numéro R934-2026 pour y être inscrit comme tel au livre des règlements de la municipalité et versé aux archives municipales pour en faire partie intégrante.

Une copie du projet de règlement R934-2026 est disponible sur demande pour les citoyens.

26-08-302 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT R934-2026

ATTENDU QUE la Ville de Baie-Saint-Paul a adopté un règlement numéro R630-2015 intitulé « Règlement de zonage » et que ce règlement est entré en vigueur le 13 août 2015 ;

ATTENDU QU'EN vertu de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la Ville peut apporter des modifications aux règlements numéro R630-2015 ;

ATTENDU QU'UNE demande d'amendement a été déposée afin que puisse s'établir dans le bâtiment du 822, boulevard Mgr-De-Laval, situé dans la zone AV-447 du plan de zonage, une petite entreprise locale d'assaisonnements et de vinaigrettes qui comprendra également un comptoir de vente et dégustation, ainsi que certains produits alimentaires à emporter ;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a analysé cette demande lors de sa séance du 29 juillet 2026 et transmis sa recommandation au Conseil dans les délais prescrits (résolution du CCU numéro 26-07-67) ;

ATTENDU QUE suite à la recommandation du CCU et du Service de l'urbanisme et du patrimoine, le Conseil est en accord avec la modification réglementaire ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la présente séance par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne (**AVS 934**);

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le premier projet de règlement numéro R934-2026 intitulé « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'autoriser et de régir l'usage spécifique « Industrie d'assaisonnements et de vinaigrettes » est adopté.

QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement R934-2026 se tiendra à une prochaine séance publique dont la date est à confirmer.

QUE le greffier de la municipalité soit et est autorisé par les présentes à publier tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution ainsi que du premier projet de règlement R934-2026 soit transmise à la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DÉROGATION MINEURE D2026-11 (1, RUE DES FOUGÈRES)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 1, rue des Fougères et portant le numéro de lot 4 823 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 30,4 cm de la ligne avant alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 5,0 mètres.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne dans la salle n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

26-08-303 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-11

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-11 formulée pour l'immeuble situé au 1, rue des Fougères et portant le numéro de lot 4 823 783 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 30,4 cm de la ligne avant alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 5,0 mètres

CONSIDÉRANT que le requérant mentionne que l'application du règlement lui causera un préjudice, car il devra déplacer les aménagements présents sur le terrain pour respecter les normes;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis qu'il n'y a pas de préjudice pour le requérant puisque les accessoires présents sur le terrain sont facilement déplaçables;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal de **refuser** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 24 août 2026 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame le conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **refuse** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-11 formulée pour l'immeuble situé au 1, rue des Fougères et portant le numéro de lot 4 823 783 du cadastre du Québec, à savoir :

- Autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire à une distance de 30,4 cm de la ligne avant alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 5,0 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DÉROGATION MINEURE D2026-12 (30, RUE DU DOMAINE-DES-SIMARD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 30, rue du Domaine-des-Simard et portant le numéro de lot 3 623 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser la création d'un lot partiellement desservi dont la largeur de la ligne avant sera de 16,46 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 25,0 mètres pour un lot partiellement desservi.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

26-08-304 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-12

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-12 formulée pour un immeuble situé au 30, rue du Domaine-Des-Simard et portant le numéro de lot 3 623 490 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2 ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser la création d'un lot partiellement desservi dont la largeur de la ligne avant sera de 16,46 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 25,0 mètres pour un lot partiellement desservi

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT l’avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l’hôtel de Ville en date du 22 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu’aucun commentaire écrit provenant d’un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 24 août 2026 à 9 heures ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu’aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d’Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-12 formulée pour un immeuble situé au 30, rue du Domaine-Des-Simard et portant le numéro de lot 3 623 490 du cadastre du Québec, à savoir :

- Autoriser la création d’un lot partiellement desservi dont la largeur de la ligne avant sera de 16,46 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 25,0 mètres pour un lot partiellement desservi.

QU’une copie de la présente soit acheminée au Service de l’Urbanisme ainsi qu’au requérant.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DÉROGATION MINEURE D2026-13 (RUE AMBROISE-FAFARD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé sur la rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 6 067 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d’assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser la création d’un terrain dont la profondeur moyenne sera de 24,0 mètres alors que le règlement prescrit une profondeur minimale de 30,0 mètres;
- Autoriser la création d’un lot pour une rue dont la longueur totale du cul-de-sac sera de 289 mètres alors que le règlement prescrit une longueur maximale de 150 mètres.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n’avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d’attente et devant le fait que personne n’a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d’assemblée déclare la présente période de consultation close.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-13 formulée pour un immeuble situé sur la rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 6 067 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser la création d'un terrain dont la profondeur moyenne sera de 24,0 mètres alors que le règlement prescrit une profondeur minimale de 30,0 mètres;
- Autoriser la création d'un lot pour une rue dont la longueur totale du cul-de-sac sera de 289 mètres alors que le règlement prescrit une longueur maximale de 150 mètres.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que l'application stricte des normes causera un préjudice sérieux au requérant, notamment l'impossibilité de créer un terrain conforme et adjacent à une rue publique pour un projet de construction institutionnel;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**accepter** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 24 août 2026 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame le conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-13 formulée pour un immeuble situé sur la rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 6 067 446 du cadastre du Québec, à savoir :

- Autoriser la création d'un terrain dont la profondeur moyenne sera de 24,0 mètres alors que le règlement prescrit une profondeur minimale de 30,0 mètres;
- Autoriser la création d'un lot pour une rue dont la longueur totale du cul-de-sac sera de 289 mètres alors que le règlement prescrit une longueur maximale de 150 mètres.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DÉROGATION MINEURE D2026-14 (63-A, RUE AMBROISE-FAFARD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 63-A, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 6 067 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser une marquise à une distance de 0,5 mètre de la ligne avant du terrain alors que le règlement prescrit une distance minimale de 3,0 mètres.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

26-08-306 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-14

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-14 formulée pour un immeuble situé au 63-A, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 6 067 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser une marquise à une distance de 0,5 mètre de la ligne avant du terrain alors que le règlement prescrit une distance minimale de 3,0 mètres;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que l'application stricte de la norme causera un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**accepter** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 24 août 2026 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-14 formulée pour un immeuble situé au 63-A, rue Ambroise-Fafard et portant le numéro de lot 6 067 446 du cadastre du Québec, à savoir :

- Autoriser une marquise à une distance de 0,5 mètre de la ligne avant du terrain alors que le règlement prescrit une distance minimale de 3,0 mètres;

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DÉROGATION MINEURE D2026-15 (317, RANG SAINT-GABRIEL DE PÉROU NORD)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé au 317, rang Saint-Gabriel de Pérou Nord et portant le numéro de lot 3 623 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser l'agrandissement de l'unité d'habitation jumelée dont la marge de recul avant sera de 2,65 mètres et la marge latérale sera de 0,0 mètre alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 6,0 mètres et une marge latérale minimale de 3,0 mètres;
- Autoriser l'agrandissement de l'unité d'habitation jumelée asymétrique à l'unité voisine alors que le règlement prescrit que toute modification ou agrandissement doit respecter la symétrie avec l'unité voisine.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

26-08-307 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-15

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-15 formulée pour un immeuble situé au 317, rang Saint-Gabriel de Pérou Nord et portant le numéro de lot 3 623 155 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no.2;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser l'agrandissement de l'unité d'habitation jumelée dont la marge de recul avant sera de 2,65 mètres et la marge latérale sera de 0,0 mètre alors

que le règlement prescrit une marge avant minimale de 6,0 mètres et une marge latérale minimale de 3,0 mètres;

- Autoriser l'agrandissement de l'unité d'habitation jumelée asymétrique à l'unité voisine alors que le règlement prescrit que toute modification ou agrandissement doit respecter la symétrie avec l'unité voisine.

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que l'application stricte de la norme causera un préjudice sérieux au requérant;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont donc d'avis qu'afin de ne pas créer de préjudice au propriétaire voisin, l'agrandissement projeté ne devra pas comprendre de fenêtre du côté Sud;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'**accepter conditionnellement** la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l'hôtel de Ville en date du 22 juillet 2026;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire écrit provenant d'un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 24 août 2026 à 9 heures;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu'aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-15 formulée pour un immeuble situé au 317, rang Saint-Gabriel de Pérou Nord et portant le numéro de lot 3 623 155 du cadastre du Québec, à savoir :

- Autoriser l'agrandissement de l'unité d'habitation jumelée dont la marge de recul avant sera de 2,65 mètres et la marge latérale sera de 0,0 mètre alors que le règlement prescrit une marge avant minimale de 6,0 mètres et une marge latérale minimale de 3,0 mètres;
- Autoriser l'agrandissement de l'unité d'habitation jumelée asymétrique à l'unité voisine alors que le règlement prescrit que toute modification ou agrandissement doit respecter la symétrie avec l'unité voisine.

CONDITIONNELLEMENT à ce qu'aucun fenêtre ne soit installée sur la façade Sud de l'agrandissement.

QU'une copie de la présente soit acheminée au Service de l'Urbanisme ainsi qu'au requérant.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE DÉROGATION MINEURE D2026-16 (RUE DU TRÈFLE)

Le président de cette assemblée, Monsieur Michaël Pilote, Maire, ouvre la période de consultation publique concernant la demande de dérogation mineure formulée pour un immeuble situé sur la rue du Trèfle et portant les numéros de lots 6 464 764 et 6 464 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2, et informe les gens présents dans la salle sur la nature et les effets de cette demande.

Le président d'assemblée dresse alors les grandes lignes de cette demande de dérogation mineure qui peut se résumer comme suit :

- Autoriser la construction de deux (2) unités d'habitation familiale jumelée dont la largeur de chaque unité sera de 6,55 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.

Le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, signifie n'avoir reçu aucun commentaire par écrit en lien avec cette demande.

Après quelques moments d'attente et devant le fait que personne n'a émis de commentaire séance tenante, Monsieur le Président d'assemblée déclare la présente période de consultation close.

26-08-308 ADOPTION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE D2026-16

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-16 formulée pour un immeuble qui sera situé sur la rue du Trèfle et portant les numéros de lots 6 464 764 et 6 464 765 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix no. 2 ;

CONSIDÉRANT la nature de la demande de dérogation mineure, soit :

- Autoriser la construction de deux (2) unités d'habitation familiale jumelée dont la largeur de chaque unité sera de 6,55 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme sont d'avis que l'application stricte de la norme causera un préjudice sérieux au propriétaire puisqu'un permis de construction n'a été obtenu et que la construction est en cours;

CONSIDÉRANT que d'autres constructions semblables ont déjà été construites sur la même la rue et selon les mêmes conditions ;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne devrait pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme considèrent que les exigences applicables de l'article 145.1 et suivants de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) sont rencontrées ;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT l’avis public diffusé sur notre site internet et affiché à l’hôtel de Ville en date du 22 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu’aucun commentaire écrit provenant d’un contribuable ne fut adressé au greffier en date du 24 août 2026 à 9 heures ;

CONSIDÉRANT la période de consultation publique tenue lors de la présente séance et qu’aucun commentaire ne fut formulé;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire, séance tenante;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil, conformément à la recommandation du Comité Consultatif d’Urbanisme, **accepte** la demande de dérogation mineure portant le numéro D2026-16 formulée pour un immeuble qui sera situé sur la rue du Trèfle et portant les numéros de lots 6 464 764 et 6 464 765 du cadastre du Québec, à savoir :

- Autoriser la construction de deux (2) unités d’habitation familiale jumelée dont la largeur de chaque unité sera de 6,55 mètres alors que le règlement prescrit une largeur minimale de 7,0 mètres.

QU’une copie de la présente soit acheminée au Service de l’Urbanisme ainsi qu’au requérant.

ADOPTÉE

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

26-08-309 DÉPÔT D’UN PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 25-10-383 | HABITATIONS DE LA LUMIÈRE – SERVITUDE D’ÉGOUT SANITAIRE EN FAVEUR DE LA VILLE

CONSIDÉRANT que le greffier, Émilien Bouchard, a produit un procès-verbal de correction en date du 4 août 2026 concernant la résolution 25-10-383 intitulée « Habitations de la Lumière – servitude d’égout sanitaire en faveur de la Ville » ;

CONSIDÉRANT que cette correction a été effectuée conformément à l’article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* afin de corriger une erreur apparaissant à la simple lecture des documents soumis à l’appui de la décision prise;

CONSIDÉRANT que la correction vise à remplacer le nom du signataire autorisé à titre de maire par celui du maire suppléant, soit Monsieur Gaston Duchesne, tout en maintenant l’autorisation accordée au greffier, Monsieur Émilien Bouchard;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le conseil municipal prenne acte et adopte le procès-verbal de correction préparé par Émilien Bouchard, greffier, en date du 4 août 2026, relativement à la

résolution 25-10-383 intitulée « Habitations de la Lumière – servitude d’égout sanitaire en faveur de la Ville ».

QUE ledit procès-verbal de correction soit versé aux archives de la municipalité et fasse partie intégrante de la résolution 25-10-383 pour tous les effets que de droit.

ADOPTÉE

26-08-310 APPUI AU PROJET DE SIGNALISATION DE L’UPA CHARLEVOIX-OUEST VISANT LA SENSIBILISATION À LA CIRCULATION DE LA MACHINERIE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que la sécurité routière constitue une priorité pour la Ville de Baie-Saint-Paul ;

CONSIDÉRANT que l’Union des Producteurs Agricoles de Charlevoix-Ouest sollicite l’appui de la Ville dans le cadre d’un projet régional de sensibilisation à la circulation de la machinerie agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l’installation de deux panneaux de signalisation sur le chemin St-Laurent, soit à l’entrée et à la sortie du secteur ;

CONSIDÉRANT que le chemin Saint-Laurent est un secteur où la présence de machinerie agricole est significative ;

CONSIDÉRANT que la cohabitation entre les usagers de la route et les équipements agricoles s’intensifie durant la saison estivale ;

CONSIDÉRANT que ce projet a reçu l’appui des MRC de Charlevoix et de Charlevoix-Est ;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable a validé la pertinence de l’initiative ainsi que le visuel proposé ;

CONSIDÉRANT que ce projet n’impliquerait aucune dépense pour la Ville ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil appuie le projet régional de signalisation pour la circulation de la machinerie agricole, plus particulièrement sur le chemin Saint-Laurent.

QUE ce conseil confirme l’intérêt de la Ville de voir installer 2 panneaux de sensibilisation à des emplacements à être déterminé par la Comité de Circulation de la Ville de Baie-Saint-Paul.

QU’une copie de la présente résolution soit transmise aux promoteurs du projet et aux instances concernées ainsi qu’au comité de circulation de la Ville.

ADOPTÉE

26-08-311 VISION RÉGIONALE DES SENTIERS PÉDESTRES – ADOPTION DE LA POLITIQUE RÉGIONALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT que la Politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix a été officiellement lancée le 17 juin 2026 par Tourisme Charlevoix et Sentiers

Québec-Charlevoix à la suite d’une démarche de concertation réalisée auprès des acteurs régionaux, municipaux, institutionnels, environnementaux, récréotouristiques et des utilisateurs du réseau ;

CONSIDÉRANT que la région de Charlevoix compte près de 746 kilomètres de sentiers pédestres répartis sur une centaine de sentiers gérés par 23 organisations distinctes et que ce réseau constitue un actif important pour la qualité de vie des citoyens, la pratique du plein air et le développement récréotouristique de la région;

CONSIDÉRANT que cette politique vise à assurer la pérennité, le développement harmonieux, l’accessibilité et la mise en valeur du réseau de sentiers pédestres tout en favorisant la protection des milieux naturels, la sécurité des usagers et une meilleure concertation entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT que la politique établit une vision régionale commune fondée notamment sur les valeurs d’accessibilité, de respect, d’appartenance, de collaboration et de bien-être;

CONSIDÉRANT que l’appui des municipalités est essentiel à la mise en œuvre de cette vision concertée et à l’élaboration éventuelle du futur plan directeur régional des sentiers pédestres de Charlevoix;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil adopte la Politique régionale des sentiers pédestres de Charlevoix.

QU’il est reconnu par la Ville la vision, les valeurs et les orientations qui y sont énoncées comme cadre de référence régional pour le développement, la gestion et la mise en valeur du réseau de sentiers pédestres de Charlevoix.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul manifeste son appui à cette démarche régionale visant à assurer la pérennité et le développement harmonieux des sentiers pédestres au bénéfice de la population et des visiteurs.

QU’une copie de la présente soit transmise à Tourisme Charlevoix, à Sentiers Québec-Charlevoix ainsi qu’à la MRC de Charlevoix.

ADOPTÉE

26-08-312 PROJET SUPRALOCAL « PLACE DE L’ÉTOILE » - CONFIRMATION DU CHOIX DE L’EMPLACEMENT

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix réalise le projet supralocal « Place de l’Étoile » dans le cadre de son projet Signature « Pour mieux habiter nos milieux de vie » ;

CONSIDÉRANT que ce projet consistant à aménager une « Place de l’Étoile » dans chacune des municipalités participantes vise la création de lieux de rassemblement intergénérationnels, la mise en valeur de l’identité territoriale de Charlevoix et le rapprochement des citoyens avec leur milieu naturel ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont analysé différents sites potentiels et ont retenu le site de Maison Mère pour l’implantation de la Place de l’Étoile ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également convenu de retenir le format de douze (12) mètres pour l'aménagement de cette placette ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le conseil municipal confirme le choix du site de Maison Mère comme emplacement officiel pour l'implantation du projet supralocal « Place de l'Étoile ».

QUE le conseil municipal confirme également le choix du format de douze (12) mètres pour l'aménagement de cette place publique.

QUE cette décision soit transmise à la MRC de Charlevoix afin de permettre la poursuite des démarches liées à la réalisation du projet.

ADOPTÉE

26-08-313 PROJET SUPRALOCAL « PLACE DE L'ÉTOILE » - SIGNATURE DES ENTENTES AVEC LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix réalise le projet supralocal « Place de l'Étoile » dans le cadre de son projet Signature « Pour mieux habiter nos milieux de vie » ;

CONSIDÉRANT que le Ville de Baie-Saint-Paul a confirmé sa participation au projet et son intention d'aménager une Place de l'Étoile sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix a transmis à la Ville une offre de services ainsi qu'un contrat de services devant être approuvés par les parties afin de permettre la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera notamment la coordination des travaux, l'installation du mobilier urbain, les travaux de plantation et l'entretien du site conformément aux modalités prévues à l'entente ;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est entièrement financé dans le cadre de l'entente conclue avec la MRC de Charlevoix ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente distribué préalablement à tous les membres du conseil et les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le conseil municipal autorise la conclusion et la signature de l'offre de services et du contrat de services relatifs à la réalisation du projet supralocal « Place de l'Étoile » avec la MRC de Charlevoix.

QUE le directeur général, M. Gilles Gagnon, et/ou le greffier et directeur général adjoint, M. Émilien Bouchard, et/ou le maire soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente.

QUE l'administration municipale soit autorisée et mandatée afin d'assurer la coordination du projet et à procéder aux démarches requises auprès des fournisseurs retenus et de la MRC de Charlevoix afin de réaliser les travaux prévus.

ADOPTÉE

26-08-314 ENTENTE DE RÉAFFECTATION D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT que l'employé 320-13 est incapable de reprendre les fonctions de son emploi d'opérateur en eau en raison de limitations fonctionnelles permanentes reconnues ;

CONSIDÉRANT qu'aucun poste existant au sein de l'organisation ne répond à ses limitations fonctionnelles et à son profil professionnel ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite respecter ses obligations en matière d'emploi convenable et favoriser le maintien en emploi de l'employé jusqu'à sa retraite ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente confidentielle à intervenir entre la Ville et le Syndicat des employés de la Ville de Baie-Saint-Paul;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le conseil municipal approuve la lettre d'entente intervenue ou à intervenir entre la Ville de Baie-Saint-Paul et le Syndicat des employés de la Ville de Baie-Saint-Paul concernant la réaffectation de l'employé 320-13 à un emploi convenable.

QUE le conseil autorise la création d'un poste temporaire à temps complet d'agent de soutien aux opérations – Travaux publics selon les modalités prévues à l'entente.

QUE le directeur général ou le greffier et directeur général adjoint soit autorisé à signer ladite entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

QU'une copie de l'entente soit transmise à la CNESST.

ADOPTÉE

26-08-315 SPCA DE CHARLEVOIX – PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Baie-Saint-Paul a reçu une facture de la SPCA de Charlevoix au montant de 27 436 \$ relativement à l'entente de services pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT que l'entente de services 2026 n'a pas encore été finalisée et signée par les parties ;

CONSIDÉRANT que le montant facturé pourrait être ajusté à la suite de la conclusion et de l'approbation de l'entente définitive ;

CONSIDÉRANT que la SPCA de Charlevoix assure pour la Ville des services essentiels en matière de contrôle et de gestion animalière ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder au paiement de cette facture afin d’assurer la continuité des services et de respecter les engagements financiers de la Ville ;

CONSIDÉRANT que les argents pour le paiement de cette facture sont disponibles;

CONSIDÉRANT qu’un transfert budgétaire d’un montant de 27 436\$ soit fait à partir du poste budgétaire 02-290-00-410 vers le poste budgétaire 02-290-00-440

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil autorise le paiement de la facture de la SPCA de Charlevoix au montant de 27 436 \$, taxes applicables incluses, relativement à l’entente de services pour l’année 2026.

QUE ce montant demeure sujet à ajustement suivant les modalités qui seront prévues à l’entente définitive à intervenir entre les parties.

QUE le transfert budgétaire nécessaire d’un montant de 27 436\$ du poste 02-290-00-410 vers le poste 02-290-00-440 est autorisé afin de pourvoir au paiement de cette dépense.

QUE l’entente de services 2026 soit soumise au conseil municipal pour approbation lors d’une séance ultérieure.

ADOPTÉE

26-08-316 VENTE POUR TAXES – LOT 4 002 447 – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le lot 4 002 447 du cadastre du Québec a fait l’objet d’un avis spécial donné en vertu de l’article 522 de la *Loi sur les cités et villes* constatant l’adjudication à Madame Marie-Philippe Paradis-Gilbert le 16 novembre 2023, ledit avis ayant été délivré le 30 novembre 2023 par Monsieur Émilien Bouchard, greffier pour la Ville de Baie-Saint-Paul, et inscrit au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 1^{er} décembre 2023, sous le numéro 28 423 426 ;

CONSIDÉRANT que plus d’un an s’est écoulé depuis l’adjudication et aucune personne n’a racheté ni procédé au retrait de l’immeuble concerné conformément aux dispositions de la Loi ;

CONSIDÉRANT que toutes les taxes municipales et scolaires exigibles à la date de signature du contrat de vente ont été payées ;

CONSIDÉRANT que Madame Marie-Philippe Paradis-Gilbert a donc droit à un titre de propriété en vertu des articles 525 et suivants de la *Loi sur les citées et villes* ;

CONSIDÉRANT le projet d’acte de vente transmis par Me William Gaudreault, notaire ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul vende à Madame Marie-Philippe Paradis-Gilbert l’immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS DEUX MILLE QUATRE CENT QUARANTE-SEPT (4 002 447) du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Le tout étant un terrain avec circonstances et dépendances, sis sur la rue Ménard, Baie-Saint-Paul, province de Québec.

Ci-après appelé « l’immeuble ».

QUE cette vente soit faite sans garantie légale et aux risques et périls de l’acquéreur.

QUE cette vente soit faite pour le prix de MILLE CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (1 138,90 \$), soit le prix d’adjudication moins les frais applicables, que la Ville reconnait avoir reçu au moment de son adjudication.

QUE les frais de notaire soient à la charge de l’acquéreur.

QUE Monsieur Michaël Pilote, maire ou Monsieur Gaston Duchesne, maire suppléant et Monsieur Émilien Bouchard, greffier ou Madame Françoise Ménard, assistante greffière soient, et ils le sont, par les présentes, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l’acte de vente à intervenir devant Me William Gaudreault, notaire, et à consentir à toutes clauses ou conditions jugées utiles ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-08-317 ACCEPTATION D’UN DON

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu un don de 5 000 \$ d’un donateur ayant demandé à demeurer anonyme ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont déjà manifesté leur intention que cette contribution soit remise à l’organisme Les Habitations de la Lumière afin de soutenir sa mission et ses activités ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'accepter officiellement ce don et d'en autoriser le transfert à l'organisme bénéficiaire conformément aux orientations convenues par le conseil ;

CONSIDÉRANT les explications fournies par M. le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte le don de 5 000 \$ et accepte de le verser par la suite à l'organisme Les Habitations de la Lumière afin de soutenir la réalisation de sa mission.

QUE le Service de la trésorerie est autorisé à effectuer toutes les démarches administratives et financières requises pour le transfert du montant de 5 000\$ à Les Habitations de la Lumière, le tout selon les modalités habituelles et les règles de l'art.

ADOPTÉE

26-08-318 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE – BORALEX

CONSIDÉRANT que selon les vérifications effectuées, la Ville de Baie-Saint-Paul est propriétaire des lots portant les numéros 4 822 761 et 4 822 762 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix, numéro 2 ;

CONSIDÉRANT que les susdits lots constituent en tout ou en partie l'ancien tracé du chemin Cauchon ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet éolien Des Neiges, des travaux d'arpentage furent effectués dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT alors qu'il est apparu que l'ancien chemin Cauchon croisait l'accès des travailleurs au chantier via le chemin des Caps ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la Ville d'autoriser dans l'immédiat Boralex à occuper une partie du domaine public ;

CONSIDÉRANT que la situation pourra être régularisée par la suite de manière permanente ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil autorise Boralex à occuper le domaine public soit au croisement de l'ancien chemin Cauchon et l'accès des travailleurs au chantier via le chemin des Caps.

QUE la Ville de Baie-Saint-Paul s’engage à régulariser la situation dans les meilleurs délais.

QUE cette autorisation de la Ville permet à Boralex de construire, ériger, installer et entretenir toutes les installations et tous les équipements nécessaires au projet éolien (incluant notamment, sans limitation, les installations de transmission, fils, câbles, transformateurs électriques, boîtes de jonction, sectionneurs, installations de stockage d’énergie, équipements de télécommunications, installations de transmission et d’interconnexion, lignes de transmission d’énergie électrique et réseau collecteur) situés sur cette partie du lot.

ADOPTÉE

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

26-08-319 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – RUE DES LOUPS – LOT 6 496 063

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble portant le numéro de lot 6 496 063 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Loups, à savoir :

- Construction d’une résidence aux dimensions 32. X 31’ et garage annexé de 16’ x 24’ ;
- Revêtements Canexel (agencement 3 couleurs), accents en pierres, toiture membrane élastomère.

CONSIDÉRANT qu’en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d’Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble portant le numéro de lot 6 496 063 du cadastre du Québec et situé sur la rue des Loups, à savoir :

- Construction d’une résidence aux dimensions 32. X 31’ et garage annexé de 16’ x 24’ ;
- Revêtements Canexel (agencement 3 couleurs), accents en pierres, toiture membrane élastomère.

ADOPTÉE

26-08-320 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – RUE DU NOROIT – LOT 6 572 239

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l’immeuble portant le numéro de lot 6 572 239 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Noroît, à savoir :

- Construction d'une résidence aux dimensions 32' X 30' ;
- Fenêtres et portes noires, revêtement des murs « v-style » couleur noire ;
- Détails architecturaux (cheminée et autres) – pierres vissées modèle Beonstone canyon Brun Tero

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble portant le numéro de lot 6 572 239 du cadastre du Québec et situé sur la rue du Noroît, à savoir :

- Construction d'une résidence aux dimensions 32' X 30' ;
- Fenêtres et portes noires, revêtement des murs « v-style » couleur noire ;
- Détails architecturaux (cheminée et autres) – pierres vissées modèle Beonstone canyon Brun Tero.

ADOPTÉE

26-08-321 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA – 116, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 116, rue Saint-Joseph, soit la modification des travaux déjà autorisés, de la manière suivante :

- Fenêtres simples à l'arrière tel qu'à l'original – fenêtres doubles prévues initialement ;
- Nouvelles couleurs proposées : blanc Maibec #111 et couleur d'accent vert HC-126 de la palette historique Benjamin Moore

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux sont conformes à tout autre règlement applicable ;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet ;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil **accepte**, sous réserve de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 116, rue Saint-Joseph, à savoir :

- Fenêtres simples à l'arrière tel qu'à l'original – fenêtres doubles prévues initialement ;
- Nouvelles couleurs proposées : blanc Maibec #111 et couleur d'accent vert HC-126 de la palette historique Benjamin Moore.

ADOPTÉE

26-08-322 SELECTION DES PROJETS DANS LE CADRE DE LA RELANCE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'un montant de 161 745,32 \$ demeure disponible pour l'attribution d'aides financières dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPI) du Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ces sommes proviennent notamment du désistement de certains propriétaires précédemment sélectionnés ainsi que du retrait d'aides financières réservées à des propriétaires n'ayant pas déposé les documents requis dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la réattribution des fonds disponibles et de maximiser les retombées du programme sur le territoire, un nouvel appel à projets a été lancé en mai 2026;

CONSIDÉRANT que trente-trois (33) propriétaires ont manifesté leur intérêt dans le cadre de cet appel à projets;

CONSIDÉRANT que les projets soumis ont fait l'objet d'une analyse par le Service d'urbanisme et du patrimoine conformément aux critères du PSMMPI et du règlement R763-2020 établissant un programme d'aide financière à la restauration patrimoniale;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme recommande l'acceptation des projets retenus ainsi que la présélection du projet situé au 35, rue Saint-Joseph advenant le désistement d'un propriétaire sélectionné;

CONSIDÉRANT que les projets retenus contribueront à la préservation, à la restauration et à la mise en valeur du patrimoine bâti de la Ville de Baie-Saint-Paul;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE la sélection des projets suivants est acceptée, et ce, en vue de l'octroi d'une aide financière dans le cadre du *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (PSMMPI) du Ministère de la Culture et des Communications :

- 134-138, rue Saint-Joseph;
- 10, chemin de la Pointe;
- 8, chemin de la Pointe;
- 107, chemin Cap-aux-Corbeaux Sud (grange-étable);
- 52, chemin de la Pointe (grange-étable et silo en bois);
- 7, rue Saint-Adolphe;

- 139, rue Saint-Jean-Baptiste.

QUE l'aide financière accordée à la propriété située au 139, rue Saint-Jean-Baptiste est réduite en raison d'une contribution accordée antérieurement dans le cadre du programme, mais qu'elle pourra être bonifiée advenant la disponibilité de sommes additionnelles.

QUE la présélection du projet situé au 35, rue Saint-Joseph, lequel pourra être admis au programme dans l'éventualité où un propriétaire retenu se désistait ou si des fonds supplémentaires devenaient disponibles est autorisée.

ADOPTÉE

26-08-323 RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE 3 MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des mandats de 3 membres du Comité consultatif d'urbanisme, lesquels sont à échéance depuis le 13 juin 2026;

CONSIDÉRANT que Madame Brigitte Cécil et Messieurs Martin Laliberté et Raphaël Nguyen ont manifesté leur intérêt à poursuivre leur mandat;

CONSIDÉRANT que les trois membres ci-avant mentionnés ont tous manifesté leur intérêt à poursuivre et à obtenir un renouvellement de leur mandat;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies par Monsieur le Maire;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil nomme Madame Brigitte Cécil et Messieurs Martin Laliberté et Raphaël Nguyen à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, et ce, pour un mandat de 2 ans à compter du 13 juin 2026 (fin de mandat le 13 juin 2028).

ADOPTÉE

26-08-324 PROGRAMME EXTRAORDINAIRE DU MCCQ – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION – 53, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT l'adoption le 12 février 2024 du règlement numéro R876-2024 établissant le *Programme d'aide financière extraordinaire permettant de soutenir la restauration et la préservation des bâtiments patrimoniaux situés sur la rue Saint-Joseph et ayant été affectés par les inondations du 1er mai 2023* ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un programme administré par la Ville de Baie-Saint-Paul dont les sommes proviennent entièrement du Ministère de la Culture;

CONSIDÉRANT que la subvention pouvant être accordée s'élève à un montant maximal de 75 000 \$ par immeuble sans toutefois excéder 70 % du coût total des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT que la propriété du 53, rue Saint-Joseph, dont les propriétaires sont Messieurs Étienne et Tommy Boivin, ont déjà reçu en phase 1 la première partie de la subvention, à savoir un montant de 30 000 \$ (résolution 26-07-286);

CONSIDÉRANT que tous les travaux prévus aux phases 1 et 2 et prévus à l’entente furent réalisés;

CONSIDÉRANT que selon l’entente intervenue et selon les critères du programme, les propriétaires ont droit à un montant total d’aide financière de 35 009.89\$ sur la base d’un coût global des travaux de 50 000\$;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes au programme et que Madame Sara Martineau, agente en patrimoine, recommande le paiement de la subvention, phase 2, soit un montant de 5 009,89 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont réalisé des travaux pour un coût global de 67 390\$ et que l’excédent soit le montant de 17 390\$ n’est pas admissible à la subvention;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont conformes à l’entente, aux différents règlements d’urbanisme ainsi qu’au règlement R876-2024;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte par la présente, selon la recommandation de Madame Sara Martineau, agente en patrimoine, de procéder au paiement du résiduel de la subvention pour un montant de 5 009,89 \$, taxes incluses.

QUE le service de la Trésorerie soit et il est par la présente, autorisé à procéder selon les modalités habituelles et les règles de l’art au paiement d’un montant de 5 009,89 \$, taxes incluses, à Messieurs Étienne et Tommy Boivin, et ce, à même le poste budgétaire approprié (02-631-00-972 et 05-169-22-005), le tout selon les modalités habituelles de paiement et après réception de l’autorisation de MCCQ.

ADOPTÉE

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

26-08-325 TOURNOI DE BALLE-DONNÉE – 4 AU 6 SEPTEMBRE

CONSIDÉRANT que Mesdames Mélissa Bouchard et Stéphanie Dufour-Lavoie désirent organiser la 6^{ième} édition du tournoi de balle donnée durant la fin de semaine du 4 au 6 septembre prochain sur le terrain situé au Centre Éducatif Saint-Aubin ;

CONSIDÉRANT que les organisatrices de l’événement demandent à la Ville d’appuyer l’événement en offrant la gratuité pour le terrain et en donnant l’autorisation pour la vente d’alcool durant l’événement;

CONSIDÉRANT que les organisatrices demandent également le prêt de certains équipements et du personnel nécessaire pour la préparation du terrain;

CONSIDÉRANT qu’il est demandé une autorisation pour la tenue d’un feu sous réserve des recommandations du Service incendie de la Ville;

CONSIDÉRANT que les profits seront remis à l'organisme *Les Mains de l'Espoir*;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte d'offrir pour la tenue de l'événement la gratuité pour l'utilisation du terrain.

QUE ce conseil accepte également le prêt de matériel et d'équipement ainsi que le personnel nécessaire pour la préparation du terrain et ce, sous réserve de la disponibilité des équipements et du personnel.

QUE ce conseil accepte la tenue d'un feu sous réserve des recommandations du Service incendie de la Ville et du respect des règles de l'art applicables.

QUE ce conseil, sous réserve de l'obtention des permis nécessaires de la part des organisatrices, donne également son autorisation pour la vente d'alcool durant l'événement et se décharge de toute responsabilité à cet égard.

ADOPTÉE

26-08-326 MARCHÉ DE NOEL 2025 – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT que la Ville agi à titre titre de maître d'œuvre de la 16^e édition du Marché de Noël de Baie-Saint-Paul qui s'est tenue les 28, 29 et 30 novembre ainsi que les 5, 6 et 7 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que cette édition s'est déroulée dans un contexte de transition à la suite du retrait de l'Association des Gens d'Affaires de Baie-Saint-Paul à titre de mandataire de l'événement;

CONSIDÉRANT que le bilan des activités déposé démontre l'atteinte des objectifs de l'événement, notamment en matière d'animation du centre-ville, de soutien à l'économie locale, de rayonnement touristique et de mise en valeur des artisans et producteurs de la région;

CONSIDÉRANT que l'événement a permis d'accueillir environ 20 000 visiteurs, de réunir 59 exposants, dont 83 % provenaient de Charlevoix, et d'offrir une programmation diversifiée comprenant 39 spectacles et animations;

CONSIDÉRANT que les résultats du sondage effectué auprès des exposants démontrent un haut niveau de satisfaction et des retombées économiques positives pour les participants;

CONSIDÉRANT que plusieurs partenaires financiers, organismes et entreprises ont contribué à la réalisation de l'événement, notamment par des contributions en biens et services représentant une part importante du budget global;

CONSIDÉRANT le travail réalisé par M. Sébastien Roy, CPA, de la firme Aubé, Anctil, Pichette et associés, ainsi que le rapport de mission de procédures convenues et l'état des résultats produits relativement à la reddition de comptes du projet;

CONSIDÉRANT que l'état des résultats fait état de revenus totalisant 184 017 \$ et de dépenses totalisant 253 348 \$, pour une insuffisance des revenus sur les dépenses de 69 331 \$;

CONSIDÉRANT que la participation financière finale de la Ville s'élève à 69 331 \$, soit un écart de 4 331 \$ par rapport au budget initial de 65 000 \$, lequel a été compensé notamment par une réaffectation de crédits non utilisés au sein du Service des loisirs et de la Culture et du Service des communications;

CONSIDÉRANT qu'un investissement de 9 388 \$ a également été réalisé afin de permettre l'alimentation électrique sécuritaire des cabanes du Marché de Noël à partir des lampadaires de la rue Saint-Jean-Baptiste pour les éditions futures;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte le bilan des activités du Marché de Noël 2025 tel que présenté au conseil municipal.

QUE le budget final de l'événement établissant les dépenses à 253 348 \$ et la participation financière nette de la Ville à 69 331 \$ est acceptée.

QUE ce conseil prend acte et accepte le rapport intitulé *Rapport de mission de procédures convenues sur les dépenses déclarées dans la reddition de comptes finale dans le cadre de l'EDTEC* préparé par M. Sébastien Roy, CPA, de la firme Aubé, Anctil, Pichette et associés ainsi que le bilan financier.

ADOPTÉE

26-08-327 DEMANDE DE FERMETURE DE RUE – MARCHÉ DE NOEL – LE FESTIF ! DE BAIE-SAINT-PAUL

CONSIDÉRANT la demande déposée par Le Festif ! visant l'obtention des autorisations nécessaires à la tenue du Marché de Noël 2026 sur la rue Saint-Jean-Baptiste ;

CONSIDÉRANT que l'événement se déroulera les 27, 28 et 29 novembre 2026 ainsi que les 4, 5 et 6 décembre 2026;

CONSIDÉRANT les détails relatifs à l'aménagement du site, à la disposition des cabanes et aux différentes activités prévues dans le cadre de l'événement;

CONSIDÉRANT les diverses demandes formulées et l'analyse de celles-ci effectuée par les services municipaux concernés;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture partielle de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre les rues Racine et Saint-Pierre, à la circulation automobile du vendredi à 8 h au dimanche à 17 h, les fins de semaine des 27 au 29 novembre 2026 et des 4 au 6 décembre 2026, afin de permettre la tenue du Marché de Noël 2026.

QU’il est demandé aux organisateurs d’examiner la possibilité de retarder la fermeture des rues le vendredi des deux fins de semaine soit à compter de midi.

QUE le conseil municipal autorise également les modifications temporaires suivantes à la circulation :

- Rue Racine en sens unique de Boivin à Saint-Jean-Baptiste;
- Rue Boivin en sens unique de Racine à Boivin;
- Boivin en sens unique de Saint-Jean-Baptiste à Forget;
- Rue Clarence-Gagnon, de Saint-Jean-Baptiste jusqu'au stationnement du Centre communautaire Pro-Santé.

Et ce, sous réserve de l’installation d’une signalisation temporaire requise pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation soit installée.

QUE soit autorisée l'installation d'une patinoire extérieure ainsi que d'un kiosque musical ou de toute autre infrastructure événementielle à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste et des rues Jean-Talon et de la Tannerie, du 27 novembre au 6 décembre 2026.

QUE soit autorisée la fermeture partielle de certaines sections de rue pour les opérations de montage et de démontage des installations liées à l'événement, selon l'horaire qui sera confirmé par l'organisateur.

QUE soit autorisée la disposition des cabanes et autres installations aux emplacements suivants, sous réserve de l'obtention des consentements requis des propriétaires concernés :

- À l'intérieur et dans la ruelle de la Maison Otis;
- Dans le stationnement du Restaurant Le Saint-Pub ainsi que dans le stationnement des employés;
- Dans le stationnement du Form-O-Max.

QUE les commerçants de la rue Saint-Jean-Baptiste soient autorisés à s’afficher ainsi qu’à installer des étalages ou à tenir des activités commerciales spéciales en façade de leur commerce ou sur le trottoir pendant la durée de l'événement.

QUE les restaurateurs et tenanciers de bars soient autorisés à exploiter temporairement une terrasse agrandie, sous réserve de l'obtention des permis requis auprès de toutes instances, particulièrement de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

QUE Le Festif! soit autorisé à vendre des boissons alcoolisées sur les différents sites de l'événement, sous réserve de l'obtention des permis requis auprès de la RACJ.

QUE soit autorisée la circulation d'une calèche à l'extérieur du secteur fermé de la rue Saint-Jean-Baptiste, selon un trajet à être déterminé et approuvé par les services municipaux concernés.

QUE soit autorisée l'installation de foyers extérieurs sur le site de l'événement, conditionnellement à l'approbation préalable du Service de sécurité incendie.

QUE toutes les autorisations de fermeture de rue soient conditionnelles à la présence, pendant les heures d'ouverture de l'événement, d'un signaleur dûment qualifié et détenteur des cartes de compétence requises afin d'assurer la traversée sécuritaire des piétons à l'intersection des rues Racine, Saint-Jean-Baptiste et Clarence-Gagnon, les coûts afférents étant assumés par Le Festif! ainsi que l'embauche et la coordination de ceux-ci.

ADOPTÉE

26-08-328 COULEURS ET SAVEURS 2026 – AUTORISATION DE BUDGET

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a manifesté sa volonté de reconduire l'événement automnal Couleurs et Saveurs par l'adoption de la résolution 26-05-214 ;

CONSIDÉRANT que les sommes nécessaires à la tenue de l'événement n'ont pas été prévues au budget du Fonds d'administration 2026 ;

CONSIDÉRANT que les préparatifs de l'événement des 3 et 4 octobre 2026 sont déjà amorcés et que l'Association des Gens d'Affaires de Baie-Saint-Paul (AGA BSP) agit à titre de partenaire dans l'organisation de l'activité ;

CONSIDÉRANT que l'AGA BSP a effectué diverses démarches auprès de la communauté d'affaires et des partenaires du milieu afin de favoriser la participation et la mobilisation autour de l'événement ;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Madame la conseillère Annie Bouchard et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accorde un budget maximal de 25 000 \$ pour la tenue de l'événement Couleurs et Saveurs qui se déroulera les 3 et 4 octobre 2026.

QUE le montant de 25 000\$ soit pris à même le poste budgétaire 01-241-10-000-permis éoliennes.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente mandatée afin de faire les inscriptions comptables en fonction de la présente.

QUE Mme Johanne St-Gelais ou M. Philippe Dufour soit et elle/il est par la présente autorisée (e) à procéder selon les règles de l’art et contractuelles applicables aux différents achats ainsi qu’à donner les mandats nécessaires, le tout en respectant le budget maximal alloué soit le montant de 25 000\$.

QUE le Trésorier ou son adjoint soit et il est par la présente, en conformité avec la présente, autorisé à procéder au paiement des différentes facturations sous réserve de l’approbation de celles-ci par M. Philippe Dufour ou Mme Johanne St-Gelais.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE DU MOIS DE JUILLET 2026

SERVICE CONCERNÉ	NO	PROVENANCE	DATE	CONTENU
TRAVAUX PUBLICS	1	MTMD	09-juil	Annonce d'une aide financière maximale de 30 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet projets particuliers d'amélioration.
	2	MTMD	13-juil	Accord d'une aide financière maximale de 37 800 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale 2026-2027, volet Double vocation.
URBANISME ET PATRIMOINE	3	MRC de Charlevoix	09-juil	Réception d'un certificat de conformité au schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix pour le règlement R927-2026 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage R630-2015 afin d'autoriser l'usage de "maison de chambres et pension" dans la zone H-120.
	4	VIRIDIS environnement	13-juil	La Ferme St-Antoine enr. prévoit réaliser des épandages de matières résiduelles fertilisantes (MRF) sur plusieurs lots de Baie-Saint-Paul en 2026 et 2027, conformément à la réglementation environnementale en vigueur. Cet avis vise à nous informer de ces activités de recyclage des matières organiques, sans qu’aucune démarche administrative ne soit requise à moins de modifications réglementaires locales.
	5	CPTAQ	14-juil	Procès-verbal des présences lors de la demande d'autorisation concernant le dossier 451622 (Fondation Hôpital de Baie-Saint-Paul).
	6	CPTAQ	15-juil	Avis de conformité du projet d'acte soumis par Isabelle Simard dans le cadre d'une demande visant l'aliénation d'une superficie de 2 037 m2 comprise à l'intérieur d'une superficie maximale de 5 000 m2 bénéficiant de droits acquis reconnus à des fins résidentielles.
	7	CPTAQ	17-juil	Avis de conformité pour le projet de construction résidentielle visant la construction d'une résidence pour Maurice Dufour, en sa qualité de déclarant (dossier 454717).
AUTRES	8	Association des Familles Leclerc	08-juil	L'Association tiendra son Grand Rassemblement annuel à Baie-Saint-Paul le 15 août.
	9	Ligue junior de softball	08-juil	La première édition du tournoi de balle donnée A. Tremblay et Frère, tenue le 13

				juin à Baie-Saint-Paul, a connu un franc succès en amassant 2 000 \$ pour la Ligue junior de Softball, permettant l'achat de plusieurs équipements pour les jeunes.
--	--	--	--	---

LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2026

26-08-329 LECTURE DES COMPTES DE 25 000 \$ ET PLUS ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2026

CONSIDÉRANT la lecture faite par le greffier et directeur général adjoint, Monsieur Émilien Bouchard, de la liste des comptes de plus de 25 000 \$ conformément au règlement numéro R901-2025 portant sur les délégations de pouvoir ainsi que les explications données par ce dernier sur demande ;

CONSIDÉRANT que la liste des déboursés effectués par la Service de Trésorerie pour le mois de juillet 2026 a été portée à l’attention des membres du conseil qui en ont obtenu copie et qui se chiffrent au montant total de **1 332 425,06 \$** ainsi répartis :

Fonds d’administration : **654 691,99 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 360 160,47 \$: numéros S15861 à S15964
Les numéros S15879 à S15884 sont manquants.
Chèques : 294 531,52 \$: numéros 30029440 à 30029617
Les numéros 30029450 & 30029499 à 30029534 sont manquants

FDI: **677 733,07 \$** répartis de la manière suivante :

Transferts électroniques : 303 978,43 \$: numéros S61061 à S61075
Chèques : 373 754,64 \$: numéros 40003396 à 40003403

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s :

QUE ce conseil accepte d’approuver les comptes ci-haut mentionnés selon les numérotations faites ainsi que leur paiement.

QUE le Trésorier adjoint soit et il est par les présentes autorisé à procéder au paiement des comptes ci-haut indiqués selon les postes budgétaires appropriés et selon les modalités habituelles de paiement.

ADOPTÉE

DÉPÔT RATIFICATION DES SALAIRES VERSÉS POUR LE MOIS DE JUILLET 2026

Le Service de la Trésorerie dépose au conseil l’état des salaires versés pour le mois de juillet 2026, conformément au processus de suivi budgétaire en vigueur.

Le montant **total brut** des salaires versés pour cette période s’élève à **778 858 \$**.

DÉPÔT LISTE DES AMENDEMENTS ET DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

M. le Directeur général adjoint dépose aux membres du conseil un rapport mentionnant qu’il n’y a eu aucun transfert budgétaire pour le mois de juillet 2026.

DÉPÔT

RAPPORT DE DÉLÉGATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En vertu du règlement de délégation portant le numéro R901-2025, M. le Directeur général adjoint dépose aux membres du conseil un rapport préparé par le service de la Trésorerie faisant état des délégations faites par le Directeur général/Directeur général adjoint au courant du dernier mois et en donnant des explications sur demande.

PÉRIODE D’INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Madame la conseillère **Annie Bouchard** précise, en lien avec son intervention de la dernière séance, la différence entre les HLM (logements à loyer modique) et les logements abordables. Les HLM sont destinés aux ménages à très faible revenu et le loyer est établi en fonction du revenu du ménage (environ 25 % des revenus).

Elle précise que les Habitations de la Lumière ne sont pas un projet de HLM mais plutôt de logements abordables destinés aux personnes à revenu modeste. Les loyers y seront fixés selon la taille du logement (3½, 4½ ou 5½) et les critères de la Société d'habitation du Québec et ce, sans être calculés en fonction du revenu des locataires. L'objectif est d'offrir des logements accessibles à la population à revenu modeste.

Monsieur le conseiller **Gaston Duchesne** précise que les critères de revenus établis par la Société d'habitation du Québec (SHQ) sont révisés périodiquement, généralement à la hausse. Il a souligné l'existence d'importantes disparités régionales, mentionnant qu'une personne seule admissible à Baie-Saint-Paul doit respecter un seuil de revenu nettement inférieur à celui observé dans une ville comme Québec. Il ajoute que des démarches sont en cours auprès de divers organismes municipaux et d'habitation afin de faire revoir ces écarts.

Il remercie les citoyens bénévoles qui s'impliquent dans l'organisation et le succès des activités estivales, notamment le baseball, le soccer, le tennis, le pickleball, la pétanque, le volleyball et le cyclisme, soulignant que le conseil municipal se joint à ces remerciements.

Monsieur le conseiller **Ghislain Boily** invite les citoyens à visiter, d'ici le 13 septembre, les expositions présentées au Centre culturel Paul-Médéric. Il souligne la qualité, la créativité et la richesse visuelle des expositions.

Il souligne également l'exposition « Les boulangers de chez nous », présentée à la bibliothèque en collaboration avec le Centre d'archives régional. Il remercie Messieurs Robert Benoît et Rosaire Tremblay pour leur important travail de recherche et met en valeur la qualité ainsi que l'authenticité de cette exposition, qui témoigne de l'histoire et du savoir-faire des boulangers de la région.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur le Maire invite les citoyens présents à soumettre leurs questions, le cas échéant. Il est constaté qu’aucune question n’a été transmise par écrit avant la séance et qu’aucune intervention n’est effectuée lors de la période de questions.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu’il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance ;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Madame la conseillère Annie Bouchard, appuyée de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et résolu à l’unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s que la présente séance soit levée. Il est 19 heures 50 minutes.

ADOPTÉE

Michaël Pilote
Maire

Émilien Bouchard
Greffier

* * *

Je, Michaël Pilote, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut, au sens de l’article 53 de la Loi sur les cités et villes, à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient, n’ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver.

Michaël Pilote
Maire

* * *

Mentions légales

Toute personne qui préside une séance du conseil a le droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire. Tout autre membre du conseil municipal est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Le résultat du vote exprimé tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote du président de la séance, le cas échéant. Le Greffier ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d’une opinion juridique.

Émilien Bouchard
Greffier